



Les
Belleville



Plan Local d'Urbanisme
Pièce n°2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES

Approuvé au conseil municipal du 20 janvier 2020



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. PREVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER.....	5
2.1. PRESERVER LES ESPACES NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES.....	5
2.2. PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	5
2.3. PREVOIR LE DEVELOPPEMENT DES STATIONS PRIORITAIREMENT DANS L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE	6
2.4. DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES ET FAVORISER LA RENOVATION ENERGETIQUE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES	6
2.5. RENFORCER LES MOBILITES DOUCES	6
2.6. PRESERVER LES VUES VERS LE GRAND PAYSAGE, PRESERVER LE PATRIMOINE BATI ET METTRE EN VALEUR LES BELVEDERES DE LA CIME CARON ET DE LA POINTE DE LA MASSE	7
2.7. PRESERVER LE CADRE DE VIE DES VILLAGES.....	7
2.8. PRESERVER ET REHABILITER LES CHALET D'ALPAGE	7
3. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET TOURISTIQUE TOUT EN CONSOLIDANT ET PERENNISANT L'ACTIVITE AGRICOLE.....	8
3.1. PRESERVER ET REMETTRE EN VALEUR LES ESPACES AGRICOLES.....	8
3.2. FACILITER LE TRAVAIL DES AGRICULTEURS AVEC UN REGLEMENT ADAPTE A LEURS BESOINS EN ZONE AGRICOLE	8
3.3. DEVELOPPER UNE OFFRE AGRI-TOURISTIQUE ET RENFORCER LES CIRCUITS COURTS	9
4. CONFORTER L'ACTIVITE TOURISTIQUE EN HIVER ET FAIRE DE LA SAISON D'ETE UN VERITABLE RELAIS DE CROISSANCE A LA SAISON D'HIVER.....	10
4.1. FAVORISER LA REHABILITATION DES HEBERGEMENTS AVEC REMISE EN MARCHÉ	10
4.2. CREER DE NOUVEAUX HEBERGEMENTS MARCHANDS ADAPTES A UNE CLIENTELE INTERNATIONALE EXIGEANTE DANS LES STATIONS.....	10
4.3. S'ADAPTER A L'EVOLUTION DES MODES DE COMMERCIALISATION	11
4.4. DEVELOPPER LE TOURISME ESTIVAL	11
4.5. POURSUIVRE L'OPTIMISATION DU DOMAINE SKIABLE	12
4.6. POURSUIVRE LES EFFORTS EN MATIERE D'ENNEIGEMENT DES PISTES DE SKI.....	12
4.7. RENDRE VAL THORENS PLUS ACCESSIBLE DEPUIS LA MAURIENNE	12
4.8. ETALER LES ARRIVEES ET LES DEPARTS HORS SAMEDI L'HIVER POUR REDUIRE L'ENGORGEMENT DES ROUTES D'ACCES ..	12
4.9. AUGMENTER LA RESILIENCE DES SEJOURS EN DEVELOPPANT DES SERVICES TOUT COMPRIS	12
4.10. AMELIORER LA FONCTIONNALITE, LA QUALITE DES ESPACES PUBLICS ET RENFORCER LES CŒURS DE STATION POUR AMELIORER LE NIVEAU DE SERVICES.....	13
5. MAINTENIR UNE DEMOGRAPHIE EQUILIBREE ET APPORTER DES REPONSES AUX BESOINS DIVERSIFIES D'HABITAT PERMANENT ET SAISONNIER	13
5.1. CONTINUER A DEVELOPPER UNE OFFRE PERENNE DE LOGEMENTS PERMANENTS ACCESSIBLES	13
5.2. CONFORTER L'HEBERGEMENT DES SAISONNIERS EN FONCTION DES BESOINS	14
5.3. VEILLER AU MAINTIEN ET A LA PERENNITE OU A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES SERVICES ET COMMERCES DE PROXIMITE A L'ANNEE	14
5.4. PREVOIR DES DISPOSITIONS POUR FACILITER LES DEPLACEMENTS DES HABITANTS TOUT AU LONG DE L'ANNEE.....	15
5.5. PROPOSER AUX ARTISANS DES CAPACITES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE BIEN DESSERVIES EN DEHORS DES SECTEURS URBANISES.....	15

1. Préambule

Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables), comme le précise l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Il s'agit du cœur du projet de territoire, qui se déclinera dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

Le territoire de la commune déléguée de St Martin de Belleville est important en superficie, contrasté en termes d'altitudes, regroupant une vingtaine de hameaux et les stations de St Martin, Les Ménuires et Val Thorens, avec un patrimoine naturel riche et reconnu, aux portes du Parc National de la Vanoise.

Cette « ville » à la montagne, qui accueille plus de 50 000 personnes en période de pointe de fréquentation touristique, se traduit par des enjeux contradictoires et complexes :

- des enjeux « urbains » : économie d'espace et renouvellement urbain, réflexion sur de nouveaux modes de mobilités...
- des enjeux propres aux territoires de montagne : agriculture, identité architecturale des hameaux, contraintes liées à la pente...
- des enjeux particuliers liés au fonctionnement économique du territoire (et à l'échelle de cette économie), avec la présence de 3 pôles touristiques, dont 2 grandes stations lui conférant une notoriété internationale.

Saint-Martin de Belleville doit en permanence s'adapter aux évolutions du marché du tourisme, et anticiper le changement climatique.

Le PLU doit permettre de conforter l'économie locale, de répondre aux besoins de la population permanente et des saisonniers, de consolider et pérenniser l'activité agricole ; il doit faire des choix équilibrés concernant l'évolution des hameaux et des stations ainsi que du domaine skiable, et définir les conditions de la protection des espaces naturels.

Il s'articule autour de 4 axes stratégiques qui fondent la vision du territoire :

- Axe 1 : Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager de la commune déléguée ;
- Axe 2 : Permettre le développement urbain et touristique tout en consolidant et pérennisant l'activité agricole ;

- Axe 3 : Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver ;

- Axe 4 : Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier.

Le PADD définit les grandes orientations de la commune ; il n'a pas vocation à constituer une étude de faisabilité des projets. Il appartient au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation de traduire ces orientations de façon à servir de guide pour l'élaboration des projets d'aménagements et de constructions qui vont concourir à la mise en œuvre du projet de territoire.

2. Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager

La commune déléguée de Saint-Martin de Belleville a connu d'importantes mutations depuis le milieu du 20^e siècle, en étant à la pointe de l'innovation touristique qui a permis de redynamiser le territoire. La construction de la Station des Ménuires, puis la création de la station de Val-Thorens qui est la plus haute d'Europe et enfin le développement du village de Saint-Martin ont bouleversé la vie traditionnelle montagnarde, mais généré un développement économique et un patrimoine d'une grande richesse. Son positionnement au sein des Trois Vallées, la qualité de son enneigement, son cadre paysager, son adhésion à la Charte du Parc National de la Vanoise, son ouverture vers la Maurienne et par-delà l'Italie, sont autant d'atouts qu'il faut valoriser pour que Saint-Martin de Belleville puisse prévoir un développement durable respectueux de son environnement naturel et paysager.

2.1. Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques

Par les différents usages et les différentes natures de sols, d'exposition et d'altitude, le territoire de Saint-Martin de Belleville présente un patrimoine naturel riche et varié, avec un intérêt patrimonial différent selon le « degré de naturalité ». La commune se fixe comme objectifs de hiérarchiser des niveaux de protection des différents espaces naturels et agricoles, pour garantir le maintien de la biodiversité, des espèces patrimoniales et protégées et les continuités écologiques.

Feront l'objet de dispositions spécifiques visant à garantir les enjeux de préservation de la biodiversité et des corridors biologiques :

- Les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SCOT Tarentaise-Vanoise approuvé en décembre 2017 ;
- Les principales zones humides répertoriées ;
- Les corridors biologiques les reliant entre eux, notamment :
 - En rive droite entre Planvillard et la Rochette, entre les Frênes et le Villard, entre Saint-Marcel et les Granges, entre les Granges et Praranger, entre le Bettaix et l'entrée des Ménuires et entre Reberthy et Val Thorens ;
 - En rive gauche entre le Chatelard et les Esserts.

2.2. Prendre en compte les enjeux liés au changement climatique

De par l'altitude des stations des Ménuires et surtout de Val Thorens, la commune déléguée Saint-Martin de Belleville jouit d'un enneigement privilégié qui en fera une destination de plus en plus prisée par les skieurs dans un contexte général de raréfaction de l'enneigement. Ces deux stations devront s'adapter pour répondre à ces nouveaux besoins.

Pour autant, même à ces altitudes, il sera nécessaire de poursuivre les efforts en matière d'enneigement des pistes de ski pour garantir la qualité du produit touristique tout au long de la saison d'hiver qui s'étale ici sur plus de 5 mois.

Le développement du territoire sera accompagné d'une optimisation de la gestion de l'eau afin de préserver les ressources en eau.

2.3. Prévoir le développement des stations prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante

La commune compte encore quelques grands parkings aériens, très consommateurs d'espaces et d'une gestion difficile en hiver en raison des contraintes de déneigement.

Le développement de l'urbanisation des stations de Val Thorens et des Menuires s'effectuera prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante ; par exemple : espaces interstitiels, parkings (restaurés en souterrain : ex. Entrée de Val-Thorens), extensions ou reconstructions d'immeubles existants... afin de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.

2.4. Développer les énergies renouvelables et favoriser la rénovation énergétique des constructions existantes

Pour les opérations d'importance significative, le recours à des énergies renouvelables (géothermie, solaire, bois-énergie, hydro-électricité) sera privilégié dès lors que sa faisabilité technico-économique aura été établie.

Même si ce n'est pas l'énergie la plus facile à mobiliser compte tenu de l'enneigement, le règlement du PLU ne fera pas obstacle à la pose de panneaux solaires intégrés aux toitures des constructions et autorisera sous condition les panneaux solaires en façade.

Une grande partie du parc d'hébergements construit dans les années 1960-1980 présente des performances énergétiques médiocres. Les mesures favorisant l'extension des constructions existantes seront assorties de la condition d'une amélioration significative des performances énergétiques de ces constructions.

2.5. Renforcer les mobilités douces

Le développement des stations sera réalisé de sorte que l'utilisation de la voiture individuelle des séjournants soit quasi inexistante en hiver et réduite en été. Pour y parvenir, on veillera à optimiser les conditions de stationnement à la semaine et à renforcer les solutions de mobilité : cheminements piétons aménagés, navettes, liaisons câblées...

Le parc de véhicules électriques sera progressivement renforcé : véhicules des services techniques communaux, navettes électriques... Pour ce faire, des bornes de rechargement seront prévues ; certaines d'entre elles pourront être accessibles au public.

2.6. Préserver les vues vers le grand paysage, préserver le patrimoine bâti et mettre en valeur les belvédères de la Cime Caron et de la Pointe de la Masse

Les vues vers le grand paysage depuis les voies d'accès principales ou les lieux emblématiques (Notre-Dame de la Vie, le Cochet, Vallon des Encombres...) seront préservées.

Le patrimoine bâti présentant un intérêt architectural ou historique sera préservé.

La Cime Caron (3 195 m) et la pointe de la Masse (2 807 m) constituent des belvédères exceptionnels sur les Alpes, accessibles en téléphérique ou télécabine depuis les stations. Ces belvédères pourront être mis en valeur par des aménagements adaptés.

2.7. Préserver le cadre de vie des villages

Les villages de la vallée des Belleville constituent un patrimoine historique, humain et économique. L'objectif est de maintenir un équilibre dans le développement des villages en fonction de leur attractivité, de leur taille et de leur niveau de desserte, tout en préservant une harmonie entre constructions anciennes et constructions neuves.

Les zones futures de constructions seront implantées et dimensionnées au regard de la morphologie initiale du village et de sa capacité à accepter un développement sans compromettre son image et son équilibre général.

Le développement des villages respectera les principes suivants :

- Préserver une compacité et la silhouette générale des hameaux, le mode d'implantation du bâti dans le sens de la pente (équilibre et proportions des volumes ...) ;
- Préserver une coupure nette avec les espaces agricoles,
- Décliner une densité acceptable et à l'échelle des hameaux,
- Préserver les caractéristiques architecturales du bâti vernaculaire (réhabilitations, extensions) et assurer une harmonie avec les constructions neuves
- Travailler la qualité des abords du bâti,
- Valoriser les espaces publics, le petit patrimoine...

2.8. Préserver et réhabiliter les chalets d'alpage

La commune déléguée de Saint-Martin de Belleville compte plusieurs centaines de chalets d'alpage qui constituent un patrimoine à préserver ou à réhabiliter.

Les réhabilitations prendront en compte les orientations suivantes :

- Respecter l'aspect architectural des constructions (pas de changement d'échelle volumétrique, matériaux utilisés, limitation des nouvelles ouvertures) ;
- Valoriser le potentiel agricole de l'alpage ou, à défaut, ne pas le réduire ;
- Contribuer à la valorisation de la saison touristique d'été par son activité et/ou son occupation saisonnière.

3. Permettre le développement urbain et touristique tout en consolidant et pérennisant l'activité agricole

L'objectif principal est de concilier agriculture, développement des villages et activité touristique par une protection des terres agricoles nécessaires au maintien et au développement de l'agriculture.

La commune de Saint-Martin de Belleville compte encore plusieurs exploitations agricoles dont le niveau d'activité est soutenu notamment par l'AOP Beaufort. Cela suppose le respect d'un cahier des charges strict comportant une proportion maximale de fourrage importé pendant la période hivernale, ce qui suppose de disposer de surfaces suffisantes en prés de fauche sur le territoire. Si ces prés sont une source importante pour l'agriculture (AOP Beaufort), ils sont également garants d'un paysage de qualité menacé par l'enfrichement lié à la déprise agricole.

Il convient aussi de faciliter le travail des exploitants par des mesures adaptées et de favoriser la transmission des exploitations des agriculteurs partis à la retraite.

3.1. Préserver et remettre en valeur les espaces agricoles

Le SCOT Tarentaise Vanoise a identifié les espaces agricoles stratégiques qui devaient impérativement être préservés, faute de quoi l'équilibre des exploitations ne pourrait perdurer. Ces terrains seront réservés durablement à l'activité agricole.

Le SCOT Tarentaise Vanoise a également identifié les espaces agricoles importants et les alpages ; l'essentiel de ces espaces sera préservé. Les aménagements qui pourraient y être envisagés ne devront pas nuire aux activités agricoles existantes ou, si cela ne peut être évité, l'impact sur l'activité sera intégralement compensé.

Les espaces qui présentent une valeur agronomique potentielle, mais qui sont actuellement inexploités ou insuffisamment exploités, pourront être remis en valeur pour augmenter le potentiel agricole ou compenser les terres agricoles consommées par les aménagements.

3.2. Faciliter le travail des agriculteurs avec un règlement adapté à leurs besoins en zone agricole

On veillera à permettre en zone agricole les constructions et aménagements nécessaires à la bonne marche des exploitations :

- Maintien ou amélioration de la desserte des parcelles ;
- Alimentation en eau dans la mesure du possible ;
- Bâtiments d'exploitation, y compris si nécessaire logement de gardien intégré au bâtiment ;
- Chalets d'alpage nécessaires au gardiennage des troupeaux.

En parallèle, les baux environnementaux avec les agriculteurs sur les alpages communaux seront renforcés pour favoriser les bonnes pratiques agro-environnementales.

3.3. Développer une offre agri-touristique et renforcer les circuits courts

L'importante fréquentation touristique des Belleville génère une clientèle potentielle intéressée par la découverte des conditions de l'agriculture locale et l'achat de produits locaux. La création de tables d'hôte et de locaux facilitant l'accueil du public à la journée à la ferme ou en alpage sera possible au sein des bâtiments d'exploitation, si nécessaire agrandis.

L'offre de gîtes ruraux au sein des villages (hors zones agricoles) pourra être développée.

Le renforcement des circuits courts passe également par la mise en place ou le renforcement de structures collectives, type GAEC ou AFP, ou le regroupement de producteurs avec espace de vente... ainsi que la mise en valeur des marchés dont l'organisation pourra être facilitée.

4. Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver

Le tourisme est la principale activité économique de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville ; son évolution dans les années à venir est donc un élément déterminant du devenir de la commune.

Si les performances économiques de la saison d'hiver, globalement satisfaisantes, doivent être confortées, la saison d'été connaît une fréquentation plus faible, sur une période plus courte et avec des retombées économiques plus faibles par nuitée constatée : il s'agit de faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver.

Faire face à la réduction de lits touristiques du secteur marchand due aux changements de destination des hôtels, des résidences ou centres de vacances est un enjeu capital : il faut tout à la fois préserver les hébergements existants d'un possible changement de destination, inciter à la réhabilitation des hébergements existants avec remise en marché lorsqu'ils sont sortis du secteur marchand et créer de nouveaux hébergements touristiques durablement marchands.

4.1. Favoriser la réhabilitation des hébergements avec remise en marché

La remise en marché d'hébergements touristiques passe en premier lieu par des actions en faveur de la requalification des hébergements existants. Ces actions peuvent se traduire par des incitations diverses, y compris par des dispositions réglementaires du PLU tendant à faciliter cette requalification sous forme d'hébergements touristiques.

Dans les copropriétés dégradées, on pourra instaurer la déclaration ou l'autorisation préalable de location afin de stopper la mise sur le marché « parallèle » de logements qui nuisent à l'image de la station, et d'inciter les copropriétés concernées à entreprendre des travaux de rénovation.

4.2. Créer de nouveaux hébergements marchands adaptés à une clientèle internationale exigeante dans les stations

L'évolution récente de la capacité d'hébergement touristique a été marquée par une réduction du nombre de lits en résidences de tourisme, au profit des résidences secondaires ou de l'hébergement des saisonniers. Pour préserver le dynamisme économique de la commune, il est essentiel d'inverser cette tendance à la baisse, et de développer une offre de nouveaux hébergements touristiques marchands.

En effet, les opérations de requalification des hébergements existants s'inscrivent sur le long terme. Elles doivent s'accompagner de la création de nouveaux hébergements touristiques hôteliers ou para-hôteliers afin d'apporter une réponse rapide et adaptée à l'évolution des besoins.

Au total, il est prévu la possibilité de créer de nouveaux lits presque exclusivement marchands aux Ménuires et à Val Thorens ; les capacités nouvelles créées correspondent aux objectifs fixés par le SCOT de Tarentaise-Vanoise, qui ont été définis de façon à préserver la capacité d'accueil en lits marchands des stations, soit 22 500 m² de Surface Touristique Pondérée (STP) tant aux Ménuires qu'à Val-Thorens, soit au total 45 000 m² de STP dont 25% en zones 2AU du PLU.

4.3. S'adapter à l'évolution des modes de commercialisation

Le développement de la vente de séjours sur internet avec des plateformes de réservation à l'audience mondiale constitue une opportunité pour accroître la clientèle potentielle de la station, notamment pour les hébergeurs ne disposant pas en propre d'un réseau de vente puissant.

Néanmoins, cette prolifération d'offres sur internet présente aussi des risques à maîtriser. Elle suppose également une organisation à mettre en place pour l'accueil des clients.

Tous les moyens légaux seront mis en œuvre pour accompagner cette évolution, afin d'en tirer le meilleur parti et d'en limiter le plus possible les risques.

4.4. Développer le tourisme estival

Saint-Martin de Belleville (village), les Ménuires et Val Thorens connaissent une fréquentation estivale peu importante, que ce soit par le nombre de nuitées ou par le chiffre d'affaires induit. L'importance des investissements consentis et la part croissante d'emplois mono-saisonniers fragilisent ce modèle économique fondé uniquement sur 5 mois d'activité. Il est donc essentiel de faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver.

Afin d'attirer une clientèle internationale en été en altitude, il faut proposer une attraction majeure, de forte notoriété et facilement accessible, à l'instar du téléphérique de l'Aiguille du Midi à Chamonix, la pointe Helbronner à Courmayeur, du Gornergrat à Zermatt ou du Jungfrauoch à Grindelwald. Les belvédères seront mis en valeur ; en particulier on fera de la Cime Caron à Val Thorens un pôle d'attraction majeur, accessible aussi bien depuis Val Thorens que de la Maurienne.

Afin de conforter la fréquentation estivale de moyenne montagne, les villages de saint-Martin de Belleville verront leur offre d'hébergements et d'activités confortée. Environ 13 500 m² de STP sous formes d'hébergements quasi-exclusivement marchands seront créés principalement à Saint-Martin mais aussi dans les différents villages ; un complément ultérieur dans la limite de 4 500 m² de STP pourra être envisagé en zone 2AU. La réalisation d'un golf à Saint-Martin, unité touristique nouvelle créée par le SCOT de Tarentaise-Vanoise, et d'un centre aqualudique contribueront à cette diversification.

Plus généralement, le développement des activités praticables en toutes saisons (sportives, ludiques, santé et bien-être, culturelles...) sera favorisé.

4.5. Poursuivre l'optimisation du domaine skiable

Le domaine skiable de la vallée des Belleville est d'une exceptionnelle qualité et ampleur. L'objectif de la commune est bien de préserver, voire d'améliorer encore les performances de son domaine skiable.

Les aménagements significatifs (restructurations, création de nouvelles pistes) prendront place dans les secteurs déjà accessibles gravitairement par les skieurs, au sens du Code de l'urbanisme.

L'optimisation du parc de remontées mécaniques sera poursuivie, sans augmenter significativement le nombre de remontées mécaniques.

4.6. Poursuivre les efforts en matière d'enneigement des pistes de ski

Malgré la qualité de l'enneigement, l'intense fréquentation de certaines pistes exposées au soleil ou au vent rend obligatoire un complément en neige de culture ; c'est le cas aujourd'hui sur les pistes les plus fréquentées et / ou les moins bien exposées du domaine skiable.

Compte tenu de l'évolution de la fréquentation prévisible et du changement climatique, il faudra poursuivre les efforts en matière d'enneigement des pistes de ski. Cela passe par des travaux spécifiques (reprofilage, réengazonnement, barrières à vent...), mais aussi par une amélioration des performances et une extension du réseau de neige de culture. Pour ce faire, il sera prévu une augmentation de la capacité des réserves d'eau.

4.7. Rendre Val Thorens plus accessible depuis la Maurienne

Le réseau de remontées mécaniques sera adapté afin de permettre aux piétons et aux skieurs d'accéder à la Cime Caron et à la station de Val Thorens depuis la Maurienne.

4.8. Etaler les arrivées et les départs hors samedi l'hiver pour réduire l'engorgement des routes d'accès

Conformément aux prescriptions du SCOT Tarentaise-Vanoise, tous les moyens légaux seront mis en œuvre pour que les projets nouveaux d'hébergements touristiques d'ampleur significative proposent au moins 70% des séjours avec des arrivées et départs en dehors du samedi, jour de trafic le plus chargé.

4.9. Augmenter la résilience des séjours en développant des services tout compris

Pour améliorer les conditions d'arrivée dans les stations, on cherchera à développer des services tout compris : voyage, transferts, hébergement, location de matériel, forfaits de ski ou multi-loisirs... et on prévoira si nécessaire les aménagements permettant de faciliter cette évolution.

4.10. Améliorer la fonctionnalité, la qualité des espaces publics et renforcer les cœurs de station pour améliorer le niveau de services

La réorganisation du stationnement et le développement des modes doux (piétons, navettes, vélos en été) doit s'accompagner d'une amélioration des espaces publics dédiés aux piétons : cheminements sécurisés, zones piétonnes, signalétique améliorée, embellissement des abords ...

L'attractivité des cœurs de station sera renforcée, avec plus de commerces de qualité et de services proposés à la clientèle. Des cheminements couverts (arcades, galerie) pourront être développés pour améliorer la circulation des piétons par mauvais temps.

5. Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier

Saint-Martin de Belleville ne peut pas se résumer à sa seule fonction touristique. C'est également un ensemble de quartiers et de villages où s'installe à l'année une population en croissance, qui doit pouvoir trouver la satisfaction des besoins de la vie quotidienne dans de bonnes conditions tout au long de l'année.

5.1. Continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles

La cherté du foncier et de l'immobilier en marché libre sur la commune rend difficile, sinon impossible, l'installation de nouveaux habitants sans mettre en place des mécanismes permettant de produire une offre de logements accessibles, en accession aidée ou en locatif social.

Bien que non soumise aux quotas de la loi SRU, le logement locatif social sera développé en fonction des besoins identifiés et de la faisabilité technico-économique des opérations. Des outils fonciers seront mobilisés dans ce but (acquisitions foncières par la collectivité, emplacements réservés ou des secteurs avec un taux minimum de logements locatifs sociaux...)

L'accession aidée sera rendue possible dans des lotissements communaux avec des dispositions permettant de garantir leur destination d'habitat principal de façon durable.

Le logement permanent sera développé prioritairement dans les stations et villages disposant de moyens de mobilité.

A l'exception de la période 1999-2009 où la population a régressé de 0,2% par an, la croissance démographique de la commune a varié de +0,8% à + 3,6% par an ; le taux enregistré au cours de la période 2009-2014 a été de +1,5%.

Le dynamisme économique de la commune justifie l'apport de nouveaux habitants sur un rythme équivalent à celui observé au cours de la période 2009-2014, soit +1,5% par an, ce qui représente une population permanente d'environ 3 400 habitants à l'horizon 2030 sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, soit environ 700 habitants supplémentaires.

Le phénomène de desserrement des ménages se poursuivra, avec une stabilisation autour de 2 habitants par logement ; Le parc de résidences principales devrait donc être d'environ 1700 logements à l'horizon 2030, pour 1205 logements en 2014. Ce sont donc environ 500 logements qu'il faudra prévoir afin d'accueillir cette population supplémentaire. Afin de respecter les objectifs de modération de consommation de l'espace, on prévoit une densité d'environ 30 logements par hectare, soit environ 15 ha mobilisables ce qui correspond à 85% des 18 ha alloués par le SCOT.

5.2. Conforter l'hébergement des saisonniers en fonction des besoins

Le logement des travailleurs saisonniers dans des logements de qualité est une condition nécessaire pour permettre le développement touristique.

Le développement du tourisme été / hiver et la fiabilisation des parcours professionnels devrait conduire à terme à une réduction de la proportion des travailleurs saisonniers au profit des habitants permanents.

La répartition des efforts en termes de logements entre l'habitat principal et saisonnier tiendra compte de cette évolution.

Les projets de constructions générant des emplois de travailleurs saisonniers prévoiront les logements nécessaires dans des logements neufs au sein de l'opération ou construits à proximité, et / ou en mobilisant des logements existants, conformément aux dispositions du SCOT Tarentaise-Vanoise.

L'offre de logements saisonniers sera développée prioritairement dans les stations et villages disposant de moyens de mobilité.

5.3. Veiller au maintien et à la pérennité ou à l'amélioration de la qualité des services et commerces de proximité à l'année

La présence de commerces de proximité et de commerces répondant à des besoins journaliers ou réguliers est importante pour la vitalité des villes et des centres urbains. Bien vivre à Saint-Martin de Belleville c'est aussi assurer à ses habitants la possibilité d'avoir accès à des biens et des services utiles à leur vie de tous les jours.

Il est donc important de conforter et développer les commerces en ciblant les petits centres existants, regroupant des commerces mais aussi les galeries commerçantes actuelles afin de maintenir une offre commerciale diversifiée et de qualité. Ces centres apportent un dynamisme à la ville ; lieux de rencontre et de création de lien social, ils sont nécessaires au développement de la vie d'une commune.

Cette offre commerciale doit bien sûr être adaptée à l'activité touristique de la station mais aussi aux habitants des Belleville à l'année. Seront donc développés les commerces déficitaires dans la commune et le changement de destination des commerces de proximité existants sera évité.

5.4. Prévoir des dispositions pour faciliter les déplacements des habitants tout au long de l'année

Au-delà des moyens de mobilité mis en place pendant les saisons touristiques, les habitants qui ont à se déplacer tout au long de l'année pour les besoins de la vie quotidienne (travail, école, courses, loisirs) doivent avoir des solutions de mobilité : autopartage (covoiturage et auto-stop sécurisé), transport à la demande, navettes pour les besoins identifiés.

Les liaisons douces (piétons, vélos) entre les villages seront développées.

5.5. Proposer aux artisans des capacités de stockage et d'entreposage bien desservies en dehors des secteurs urbanisés

Environ 55 petites entreprises du secteur de la construction sont implantées à Saint-Martin de Belleville. Afin de leur permettre de s'adapter à la demande, il sera prévu un secteur pour permettre l'implantation de lieux de stockage, de hangars ou d'ateliers justifiant, du fait des nuisances potentielles, d'être en discontinuité de l'urbanisation existante.

Par ailleurs, une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sera réalisée au droit du Pont de la Combe ; site privilégié pour l'aménagement d'une aire de chainage.